

Salle du conseil
Hôtel de ville
Moncton (N.-B.)
16 octobre 2023
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse
Monique LeBlanc, conseillère
Marty Kingston, conseiller
Shawn Crossman, maire adjoint
Paulette Thériault, conseillère

Charles Léger, conseiller
Daniel Bourgeois, conseiller
Bryan Butler, conseiller
Dave Steeves, conseiller
Susan Edgett, conseillère
Paul Richard, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Nick Robichaud, directeur municipal par intérim
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Opérations
Jocelyn Cohoon, directrice générale, Services communautaires
Chuck Savoie, directeur, soutien aux services de police, et directeur général par intérim, Services de protection
France Levesque-Ouellette, directrice, Affaires juridiques
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Benoit Jollette, surintendant, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC
Josh Adams, urbaniste principal, planification stratégique
Conrad Landry, chef des pompiers
Aloma Jardine, gestionnaire, communications stratégiques

DÉLÉGUÉS

Jim Scott, Trace Planning

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 16 octobre 2023 soit adopté, sous réserve des modifications suivantes :

- Ajout de deux présentations de deux minutes :
 - Transport actif – Calvin Martini
 - Mise à jour du Front commun pour la justice sociale – Robert MacKay

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

3.

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.

EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

Autres présentations

2 minutes

Transport actif – Calvin Martini, président de la Coalition de transport actif de Moncton

Calvin Martini prend un moment pour se présenter : il est le nouveau président de la Coalition de transport actif de Moncton et souhaite rappeler au Conseil municipal la vision de son groupe :

Que Moncton soit une ville saine et écobienveillante, qui offre aux citoyens de nombreuses options pratiques pour leurs déplacements. Dans les rues, il faut prioriser les piétons plutôt que les automobilistes, et la sécurité est l'affaire de tous et de toutes. Moncton offre une grande qualité de vie, et les entreprises sont prospères.

La mission de la Coalition consiste à collaborer avec les différentes parties prenantes de la mobilité et les différents paliers de gouvernement, à nouer des relations étroites pour produire des objectifs communs et à veiller à produire des résultats.

Mise à jour du Front commun pour la justice sociale – Robert MacKay

Robert MacKay présente de vive voix un exposé au Conseil municipal pour donner de l'information sur les prochaines activités du Front commun pour la justice sociale.

Le programme de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté prévoit, au bar Arcade, deux jeux-questionnaires en soirée (un en français et l'autre en anglais) sur le thème de l'Halloween. On fera tirer des prix.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 Mise à jour – RCMP – Surintendant Benoit Jolette, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC

Benoit Jolette, surintendant, fait le point sur les activités de la GRC.

Le 7 octobre, la GRC de Codiac a organisé, pour les familles des nouveaux arrivants, un événement dans le parc Rotary à Dieppe. Il s'agissait d'une excellente occasion de donner aux nouveaux arrivants de l'information sur les ressources et les services offerts dans la collectivité.

Section de la police communautaire

Des membres de la GRC suivent actuellement une formation pour les patrouilles cyclistes à vélo de montagne. Ces vélos ne seront pas seulement utilisés pour les patrouilles dans les concerts et les manifestations : les agents pourront s'en servir pour retrouver les personnes disparues puisque ces vélos donnent accès à des zones inaccessibles pour les voitures de patrouille.

Groupe de réduction de la criminalité

Le nombre de vols de voitures et de vols dans les voitures augmente. Il rappelle qu'il faut toujours verrouiller les portières et ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Les 4 et 5 octobre, des agents ont retrouvé un total de sept voitures et un camion à benne basculante qui avaient été volés.

Le 11 octobre, on a trouvé un véhicule portant une plaque d'immatriculation fictive; on a accusé les suspects de possession d'un véhicule volé.

Le 10 octobre, l'équipe a procédé à une vérification du couvre-feu auprès de prolifiques narcotrafiquants connus et de leurs collaborateurs dans le secteur de la promenade Elmwood. En faisant cette vérification, elle a remarqué que le suspect avait regagné en courant sa résidence, sans respecter les règles du couvre-feu. Il a été transporté jusqu'au poste de Codiac, où des accusations ont été déposées contre lui. L'équipe a aussi saisi un certain nombre de drogues et une arme.

Section des patrouilleurs

On a signalé la présence d'un individu en détresse psychologique dans le parc naturel d'Irishtown; il était accompagné de deux jeunes enfants. Ce signalement a donné lieu à une très grande présence policière dans ce parc. La GRC a pu déployer un drone et retrouver l'individu et les deux jeunes enfants.

Pour répondre à une question de Charles Léger, conseiller municipal, sur l'utilisation des bracelets électroniques fixés à la cheville, Benoit Jolette indique que la GRC de Codiac ne se sert pas de ces bracelets à l'heure actuelle, mais qu'elle verrait d'un bon œil que le Conseil municipal préconise le recours à ces bracelets.

6.2.2 Présentation – Semaine du patrimoine et prix – Jean-Pierre Charron et Sophie Auffrey

Sophie Auffrey présente un exposé en format PowerPoint; elle donne un aperçu du programme de la Semaine du patrimoine de cette année.

Le mardi 17 octobre

Lancement de la Chasse au trésor de la culture et du patrimoine. Cet événement est une activité familiale amusante et populaire, qui permet de découvrir les paysages culturels et historiques de Moncton.

Le mercredi 18 octobre à 19 h

La Cérémonie de remise des prix du patrimoine se déroulera dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville. On remettra au total sept prix dans les catégories suivantes :

- le Prix de la préservation et de la restauration;
- le Prix de la réfection et de la réutilisation adaptative;
- le Prix de la mention spéciale : Intendance;
- le Prix de la mention spéciale : Métiers et artisans du patrimoine (une première).

Pour la première fois, on remettra à chacune des personnes récompensées un prix matériel, pensé par Brian Branch, membre du Comité, et réalisé par Lawren Campbell, coordonnateur, Patrimoine et culture à la Place Resurgo.

Le jeudi 19 octobre à 17 h

Festivités du 50^e anniversaire du Musée Moncton à la Place Resurgo. Les participants pourront visiter une exposition exceptionnelle; en soirée, ils pourront raconter des anecdotes et participer à des jeux. Il y aura d'autres surprises!

Le samedi 21 octobre de 10 h à 16 h

Journée portes ouvertes. Les participants sont invités à découvrir trois remarquables propriétés patrimoniales et à vivre « en coulisse » une expérience exceptionnelle.

Cette année, les activités se dérouleront :

- au 899, rue Main (édifice Flat Iron);
- au 140, rue Church Street (ancienne résidence de William Steadman et du juge W. B. Chandler);
- au 224, rue St. George (Cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption).

M. Jean-Pierre Charron donne de l'information sur l'installation des plaques patrimoniales cette année.

Afin de mieux sensibiliser l'opinion publique, de promouvoir la conservation et l'appréciation du patrimoine bâti et de commémorer l'importance, la richesse et la signification historique des édifices patrimoniaux de la Ville de Moncton grâce à différents programmes et à diverses campagnes de promotion, le Comité de la conservation du patrimoine a appuyé la recommandation du Sous-comité des prix patrimoniaux et des plaques commémoratives pour l'installation de plaques commémoratives du patrimoine sur trois édifices patrimoniaux désignés : le 24, rue Austin, le 27, promenade Hillcrest (propriété nouvellement désignée) ainsi que les 897 et 899, rue Main (édifice Flat Iron).

Pour souligner et mettre en valeur ces excellents exemples de la diversité des styles architecturaux de bâtiment, on installera une plaque commémorative sur chaque édifice patrimonial, bien en vue sur la façade des édifices. Les propriétaires de ces immeubles ont accepté qu'on y installe une plaque commémorative.

Jean-Pierre Charron présente trois plaques patrimoniales commémoratives aux propriétaires :

- de la Résidence Edgett, sur la rue Austin;
- du 27, promenade Hillcrest;
- de l'édifice Flat Iron (dont le propriétaire n'a pas pu assister à la cérémonie).

6.2.3 Présentation – Sondage CanTRAC (partenariat avec l'Université Dalhousie) – Andrew Smith

Andrew Smith présente un exposé en format PowerPoint, dans lequel il donne une vue d'ensemble du nouveau sondage sur les déplacements des ménages, qui sera lancé en novembre 2023 et qui se déroulera en partenariat avec l'Université Dalhousie.

Le dernier sondage sur les déplacements des ménages, mené en 2013, permet de savoir comment se déplacent les résidents du Grand Moncton dans une journée typique de la semaine.

7.**QUESTIONS D'URBANISME****7.1 Introduction – Arrêté sur les droits et redevances (droits prévus dans la *Loi sur l'urbanisme*) – Andrew Smith**

Andrew Smith présente un exposé en format PowerPoint sur la mise en œuvre des nouveaux droits et des nouvelles redevances de la municipalité, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

L'Arrêté sur les droits et redevances fixe les droits et les redevances à percevoir chaque année pour les services de la Ville. Cet arrêté comprend deux appendices : A et B. Lorsqu'on modifie les droits et les redevances de l'appendice B, on applique les exigences de la *Loi sur l'urbanisme* (en faisant appel au Comité consultatif d'urbanisme, en organisant une audience publique et en demandant l'approbation du ministre). Pour modifier les droits et les redevances de l'appendice A, il faut essentiellement respecter les exigences de la *Loi sur la gouvernance locale*. Le Conseil se penche d'avance sur les droits dans le processus de budgétisation. (Autrement dit, on les soumet au Conseil

municipal à la séance du Comité plénier de septembre.) Ce processus permet d'adopter officiellement l'arrêté proposé, et les droits proposés produiraient leurs effets le 1^{er} janvier 2024.

L'Arrêté sur les droits et redevances n° A-1323 a été adopté par le Conseil municipal le 20 mars 2023. Cet arrêté devait permettre d'appliquer les nouveaux droits dans les secteurs annexés au territoire de la ville dans le cadre de la Réforme de la gouvernance locale. Dans les cas où l'on propose de nouveaux droits et dans les cas où l'on prévoit d'apporter des mises au point à cet arrêté municipal, on propose d'adopter le nouvel Arrêté n° A-1324 afin de mettre en œuvre les nouveaux droits et les nouvelles redevances de 2024. Pour les droits du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement en vertu de l'annexe 1 de l'appendice B, on propose une hausse de 2,5 %. Il s'agit de la hausse approuvée par le Conseil municipal pour la mise à jour de 2022-2023.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- (1) adopte en première lecture l'arrêté proposé n° A-1324 (Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances des services fournis par la Ville de Moncton);
- (2) porte à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme l'appendice B – annexe 1 de l'arrêté proposé n° A-1324;
- (3) fixe au 20 novembre 2023 la date de l'audience pour l'étude des points dont est saisi le Comité consultatif d'urbanisme.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

7.2 Introduction – Arrêté sur la redevance d'aménagement – boulevard Harrisville, chemin Shediac et promenade Marriott – Josh Davies

Josh Davies présente un exposé en format PowerPoint sur la modification que la Ville propose d'adopter à l'Arrêté sur la redevance d'aménagement 1519.3 afin d'établir quatre nouvelles zones de redevances d'aménagement :

1. la Zone de redevances d'aménagement du boulevard Harrisville;
2. la Zone de redevances d'aménagement de la promenade Marriott;
3. la Zone de redevances pour la modernisation de l'égout collecteur de DIM;
4. la Zone de redevances d'aménagement du chemin Shediac.

Changements proposés :

- tenir compte des infrastructures du transport actif dans la définition des routes;
- prévoir d'amortir les frais d'aménagement des artères grâce aux RAS (frais auparavant amortis grâce aux RACPL);
- prévoir d'apporter des améliorations aux intersections des artères et des routes collectrices en aménageant des artères ou des routes collectrices à l'extérieur des zones d'aménagement dont les frais doivent être récupérés grâce aux RAS;
- encourager les versements annuels dans les accords de report des RA.

Les changements que l'on propose d'apporter au Cadre des principes ont été mis au point pour s'assurer que les travaux d'aménagement à réaliser dans ces zones et dans les zones projetées pour l'application des redevances d'aménagement restent justes et équitables, dans les cas où la superficie de la propriété représente mieux les avantages dans l'aménagement des infrastructures nouvelles ou agrandies pour une propriété à aménager par rapport à la longueur de sa façade.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

1. adopte en première lecture l'arrêté n° Z-1519.3;
2. abroge et remplace le Cadre des principes relatifs aux redevances d'aménagement;
3. demande l'avis du Comité consultatif d'urbanisme;
4. fixe au 20 novembre 2023 la date de l'audience publique pour se pencher sur les motifs d'opposition.

Proposée par le conseiller Bourgeois
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

7.3 Audience publique – 20, avenue Connaught (aucun motif d'opposition reçu) – Bill Budd

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint décrivant dans ses grandes lignes la demande déposée par Dan Purcell au nom de PFT Holdings Ltd., propriétaire foncier, afin de rezoner le 20, avenue Connaught (NID 00731570) pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone R2U (Zone d'habitations urbaines). L'objectif de la demande de rezonage consiste à réaménager le sous-sol du duplex existant pour construire deux autres logements sur les lieux (ce qui donnera un total de quatre logements). Personne ne s'est opposé à ce projet.

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte et invite ceux et celles qui sont pour ou contre le rezonage à se prononcer.

Puisque personne ne se prononce, la mairesse lève l'audience publique.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures la modification à l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.18, sous réserve des conditions suivantes :

1. La végétation existante doit rester intacte, comme il est indiqué sur le plan du site.
2. La nouvelle végétation proposée doit être constituée de conifères ou d'arbres à feuilles caduques et d'arbustes.
3. Il faut interdire le stationnement entre la limite de propriété avant et le mur de fondation le plus près du bâtiment principal.
4. Le bateau de trottoir doit être réduit de 8,84 m à 6,1 m avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement.
5. Le demandeur doit fournir les numéros d'unité pour le bâtiment principal avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement.
6. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente.
7. Nonobstant le paragraphe 42(1) de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit de quatre à deux places.
8. Nulle disposition des présentes n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur immobilier de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

Proposée par le conseiller Kingston

Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

7.4 Plan de lotissement provisoire du parc Jonathan – Unité 5 – Bill Budd

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint donnant les détails d'un lotissement proposé qui constitue le prolongement du lotissement existant du parc Jonathan et qui est situé dans le secteur sud de la rue Rosenburg. Il s'agit de la zone R1B (Zone d'habitations unifamiliales). L'objectif de ce plan de lotissement consiste à créer trois (3) lots pour l'aménagement éventuel de logements et à agrandir deux (2) rues existantes.

De nombreux conseillers municipaux s'inquiètent du problème des odeurs nauséabondes du quartier nord et de la qualité de l'air dans ce secteur. Ce problème donne lieu à des difficultés du point de vue de la qualité de vie pour les résidents; c'est pourquoi on ne peut pas appuyer ces nouveaux projets d'aménagement.

Bill Budd précise que cette approbation vise à créer trois nouvelles rues publiques seulement et que les travaux d'aménagement ne pourront pas se dérouler tant que le Conseil municipal n'aura pas pris connaissance des résultats de l'étude sur la qualité de l'air.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- donne son accord sur le prolongement de la rue Rosenburg (voie publique);
- donne son accord sur le prolongement de la rue Garibaldi (voie publique);
- exige le paiement des redevances pour le secteur de l'égout collecteur du parc Jonathan;
- exige le paiement des redevances pour le secteur du ponceau du ruisseau Jonathan.

Outre la recommandation adressée ci-dessus au Comité consultatif d'urbanisme, l'Administration recommande que le lotissement soit assujéti aux conditions suivantes :

- Les rues et les services doivent être conçus à la satisfaction du Bureau de l'ingénierie et être aménagés conformément aux procédures, normes et lignes directrices pour l'aménagement des lotissements.
- Un accord doit être conclu avec le promoteur pour les résultats des essais portant sur la qualité de l'air et le terrain d'utilité publique supplémentaire selon les modalités exposées dans le formulaire du Rapport au Conseil du 16 octobre 2023.

Proposée par la conseillère Edgett

Appuyée par le conseiller Richard

MOTION REJETÉE

Contre : Conseiller Butler

Conseiller Richard

Conseiller Steeves

Conseiller Crossman

Conseiller Kingston
Conseillère Leblanc

7.5 Plan municipal secondaire de Visions Lands – Autorisation de modification du budget

Bill Budd présente un exposé de vive voix afin de demander des fonds non budgétés de 15 000 \$, à puiser dans le Fonds de prévoyance du Conseil municipal, pour financer la planification de la partie est des Terrains d'avenir.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve un supplément de 15 000 \$, à puiser dans le Fonds de prévoyance du Conseil, pour financer le processus d'aménagement de la partie est du projet Vision Lands.

Proposée par la conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

**8.
EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, fait savoir que lorsqu'il a été élu, son mandat consistait à améliorer la sécurité publique à Moncton; il présente quelques données de Statistique Canada sur la question.

Dawn Arnold, mairesse, annonce les noms des lauréats de l'Ordre de Moncton en 2023 et présente pour chacun une brève notice biographique. Dale Hicks, Mike Timani et Manju Varma sont ceux qui méritent cette décoration. Dawn Arnold profite de l'occasion pour remercier Charles Léger et Marty Kingston, conseillers municipaux, ainsi que les citoyens qui ont fait partie du comité de sélection et fait savoir que la cérémonie aura lieu le 15 novembre 2023.

**9.
RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS**

9.1 **Recommandations** – Séance à huis clos – le 10 octobre 2023

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'exercice, par la Ville de Moncton, de son option de prorogation de l'accord existant avec KPMG s.r.l. pour les services de vérification financière pour une durée supplémentaire de deux ans, conformément aux clauses et aux conditions du mandat précisées dans la Demande de propositions n° 18-028 de la Ville de Moncton, ce qui représente, pour ce contrat de deux ans, une valeur de 250 468,27 \$, donc la TVH de 15 % ainsi que les dépenses et les débours remboursables;

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer la proposition de coûts déposée par KPMG s.r.l. en date du 13 décembre 2023 et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Steeves
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

9.2 **Recommandations** – Séance extraordinaire à huis clos – le 16 octobre 2023

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton nomme Serge Doucet dans les fonctions de directeur municipal de la Ville de Moncton, avec effet le 1^{er} décembre 2023.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

**10.
RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

10.1 Étude de faisabilité de l'aménagement d'installations aquatiques en intérieur et en extérieur – Jocelyn Cohoon et Jon Hack, Sierra Planning and Management

Jocelyn Cohoon présente l'expert-conseil auquel fait appel à Ville de Moncton. Il s'agit de Jon Hack, de Sierra Planning and Management, qui présente un exposé en format PowerPoint sur l'Étude de faisabilité de l'aménagement d'installations aquatiques en intérieur et en extérieur à Moncton, qu'il a réalisée, de même que sur les recommandations qu'il adresse au Conseil municipal de Moncton.

L'objectif de l'Étude de faisabilité de l'aménagement d'installations aquatiques consiste à recenser jusqu'en 2032 (et à plus long terme) les besoins en divertissements et en loisirs aquatiques, en intérieur et en extérieur, à Moncton et à donner les détails des infrastructures des installations aquatiques en intérieur et en extérieur qu'il faudra aménager pour répondre à ces besoins projetés. Cette étude trace le parcours privilégié à adopter pour orienter comme il se doit les travaux d'aménagement et l'affectation des ressources afin de guider la Ville avec efficacité et efficacité dans les décisions qu'elle prendra relativement aux installations aquatiques en intérieur et en extérieur.

Essentiellement, cette étude porte sur :

- les normes existantes et ciblées 1) de population et 2) d'utilisation pour l'aménagement des installations aquatiques, qui doivent guider la municipalité à terme;
- les déficits et les excédents actuels et projetés d'après les normes établies en fonction de la population cible;
- l'ensemble des options pour l'aménagement des installations aquatiques sur le territoire de la Ville, dans le cadre des installations municipales ou de partenariats;
- les critères de base et la justification correspondante de la géolocalisation et de l'acquisition des terrains nécessaires dans l'aménagement ou le réaménagement des installations aquatiques projetées;
- l'option privilégiée pour l'aménagement des installations aquatiques à Moncton, dont les estimations des frais d'exploitation et des dépenses en immobilisations;
- les options de financement et les mécanismes potentiels de réalisation;
- les recommandations pour la mise en œuvre des options privilégiées.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton demande à l'Administration de mener une recherche complémentaire sur les sites potentiels et les modèles de partenariat des installations aquatiques d'après les recommandations de l'Étude de faisabilité de l'aménagement d'installations aquatiques, à soumettre à l'étude du Conseil municipal de Moncton.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Richard

10.2 Améliorations proposées de l'arrêt d'autobus – Avenue Université

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la dépense de 40 000 \$, en excluant les taxes, pour apporter les améliorations voulues aux arrêts d'autobus de l'avenue Université.

Proposée par le conseiller Kingston
Appuyée par le conseiller Léger

En raison de l'augmentation du nombre de projets récents dans le secteur de l'Université, Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande si la Ville doit mettre sur pied un comité conjoint avec l'Université de Moncton pour qu'elle participe aux projets et aux initiatives prévus.

Nick Robichaud confirme que même s'il existe un protocole d'entente qui fait intervenir l'Université dans certaines initiatives, il ne s'est pas réuni personnellement avec les représentants de cette université pour discuter de ces projets; il est d'accord pour dire qu'il s'agit d'une bonne idée et qu'il prendra une note pour se réunir avec les représentants de l'Université.

MOTION ADOPTÉE

10.3 Octroi du contrat lié à la proposition de prix QP23-085 – Inspection vidéo des conduites d'égouts et services connexes

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat de la proposition de prix n° QP23-085 (Inspection vidéo des conduites d'égouts et services connexes) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte l'ensemble des clauses et des conditions, du cahier des charges et des exigences, soit MacVac Environmental Inc., pour une durée d'un (1) an, en contrepartie de la valeur contractuelle annuelle estimative de 325 573,87 \$, y compris la TVH de 15 %; le contrat sera assorti d'options permettant de le reconduire pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une durée de douze (12) mois chacune, si cette reconduction répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

11. LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- 10.1 **Arrêté** portant modification de l'arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-1324 – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté A-1324.

- 10.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant la redevance d'aménagement dans la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1519.3 – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-1519.3.

- 10.3 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.18 – 20, avenue Connaught – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.18.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.18.

Motion : Que l'Arrêté relatif aux arrêtés de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.18, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Steeves
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.18.

12. AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13. NOMINATIONS À DES COMITÉS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Shelley M. Morton
GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE
DU SOUTIEN LÉGISLATIF

/ 19 h 37

/ko